



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DE L'ESPOURTEL A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213. L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion du 13 juillet 2026 nécessitent de libérer le stationnement et interdire la circulation pour faciliter le bon déroulement de la fête et de mettre en place la zone de sécurité du feu d'artifice,

ARRETE

Art 1 : La **circulation** de tous les véhicules est interdite le Lundi 13 Juillet 2026 de 18h00 à 00h00 sur le chemin de l'espourtel,

Art 2 : Le **stationnement** de tous les véhicules est interdit le lundi 13 Juillet 2026 de 18h00 à 00h00 sur le chemin de l'espourtel (zone concernée par la zone de sécurité du feu d'artifice)

Art 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 18 Juin 2026



Le Maire

Didier MICHEL